

COMMUNE DE LEZARDRIEUX (22 740)

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUILLET 2026 À 18 HEURES 30

PROCES VERBAL

Présents : M. JÉZÉQUEL Yves, Mme LE GONIDEC Marine, M. PEILLET Sébastien, Mme LE BERRE Maryvonne, M. HIREL Louis, Mme CEILLIER Christine, M. HAMON Jean-Pierre, M. LE FLEM Claude, Mme CERISIER Laurence, M. JANNIN Gildas, Mme KERLEAU Aline, M. LE MARÉCHAL Matthieu, Mme CAMUZARD Morgane, Mme LE LOUARN Chloé, M. JÉZÉQUEL Guillaume, M. ALLAIN Gilles, Mme GUILLLOU Catherine, M. JUMEL Yoann, Mme LE BRIAND Fabienne

Représenté : /

Absent : /

Secrétaire de séance : Mme CERISIER Laurence

Date d'envoi de la Convocation : 17 juillet 2026

M. le Maire a procédé à l'appel des membres du conseil municipal. Le quorum est atteint.

Ordre du jour :

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 juin 2026
- 3- LTC : convention de mutualisation pour la maîtrise d'œuvre d'une opération de voirie aux abords de bâtiments et aménagements urbains secteur de Traou Bihan
- 4- Désignation d'un correspondant incendie
- 5- Tarifs communaux : création d'un tarif pour la salle de l'Ermitage pour une activité à l'année
- 6- Tarifs communaux : création d'un tarif pour la location de la salle omnisport (journée et demi-journée)
- 7- Tennis Club de Lézardrieux : subvention exceptionnelle pour la réfection des peintures de la salle omnisport (2^{ème} tranche)
- 8- Installation de caméras de surveillance sur l'espace du cèdre bleu
- 9- Port : attribution d'une AOT pour un terrain nu de 321 m² (lot F)
- 10- Port : ouverture d'un AMI : Attribution d'un poste à flot (club de plongée)
- 11- Port : ouverture d'un AMI : Attribution d'un poste à flot (école de croisière)
- 12- Port : renouvellement d'une convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Ailes Marines » pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026 : Avenant n°1 (ajout d'un article réglementaire)
- 13- Personnel : modification du tableau des effectifs – **point ajouté à l'ordre du jour**
- 14- Informations et questions diverses

1.DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire propose aux membres du conseil municipal de désigner Mme Laurence CERISIER secrétaire de séance.

M. le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

* Personnel : modification du tableau des effectifs

Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JUIN 2026.

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 Juin 2026.

M. JUMEL informe qu'il y a 2 erreurs à corriger :

Point 16 : « Les tarifs sont multipliés par 1,5 car il s'agit d'un catamaran » (et non 1,5%)

Point 3 : il n'y a pas de tarif à la bouteille de crémant. Il n'y a donc pas lieu de la mettre en vente à 25€, et ne le sera pas.

Les membres du conseil municipal valident cette proposition à l'unanimité.

3. DELIBERATION N°2026-10-95 : CONVENTION PARTICULIERE DE MUTUALISATION POUR LA MAITRISE D'OEUVRE D'UNE OPERATION DE VOIRIE AUX ABORDS DE BÂTIMENTS ET AMENAGEMENT URBAIN AVEC LANNION TREGOR COMMUNAUTE

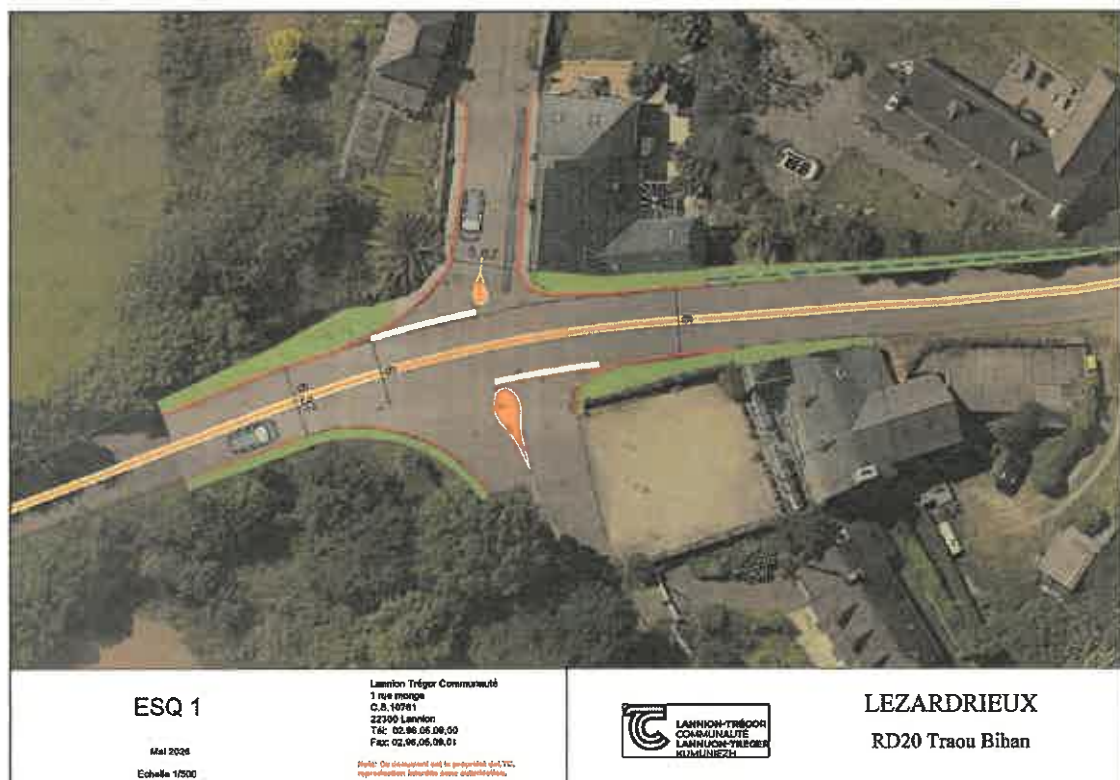
Rapporteur : M. le Maire

Afin d'améliorer la sécurité et de diminuer la vitesse des véhicules sur la commune, des études sont en cours grâce aux relevés du radar pédagogique.

Ces relevés doivent permettre d'appuyer les demandes d'aménagements auprès du Département.

Dans un premier lieu, la commune de Lézardrieux a décidé de conduire une opération de sécurisation de Traou Bihan.

Le coût prévisionnel est évalué à 50 000€ TTC, travaux et maîtrise d'œuvre compris. Cette somme était initialement prévue pour des travaux de voirie vers le secteur de Pontol.



Afin de mener à bien cette opération, la commune a sollicité Lannion Trégor Communauté pour une mission de maîtrise d'œuvre. M. le Maire a présenté les ébauches de projets élaborées ainsi que la convention ci-jointe, lors de la commission plénière du 20 juillet 2026.

Il est prévu de refaire la signalétique avec une séparation des voies bruyantes. Le tapis roulant sera financé par le Département.

D'autres aménagements sont prévus sur la commune, dont l'installation d'un feu « stop » au carrefour entre la rue du Prioly et la rue de Tréguier, la rue de Traou An Dour, ... et l'ensemble des axes présentant des dangers importants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » ;

Vu l'avis de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la commune peut confier par convention à la communauté d'agglomération Lannion Trégor Communauté la réalisation de prestations de bureau d'études pour des opérations relevant de ses attributions quel que soit le montant,

Vu la délibération n°2026-02-17 en date du 12 février 2026 approuvant la signature de la convention cadre entre Lannion Trégor Communauté et la commune de Lézardrieux,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'autoriser la signature de la convention ci-jointe ;**
- ✓ **D'inscrire les dépenses au budget « Commune », opération « voirie » ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. le Maire ajoute, que suite à la demande de Mme GUILLOU, la commune a pris contact avec Lannion Trégor Communauté concernant l'article 5 de la convention. Il n'y a pas d'ambiguïté entre LTC et son bureau d'études. Ce texte est proposé depuis de nombreuses années aux collectivités. La commune a toujours la possibilité de se retourner contre le bureau d'études de LTC le cas échéant.

4. DELIBERATION N°2026-10-96 : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Rapporteur : M. le Maire

La Préfecture demande aux collectivités territoriales de nommer un élu correspondant incendie et secours.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, ce correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions, et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève le cas échéant de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Vu l'avis de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la désignation de M. Louis HIREL correspondant incendie et secours,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

5. DELIBERATION N°2026-10-97 : TARIFS COMMUNAUX 2026 : CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE DE L'ERMITAGE POUR UNE ACTIVITE A L'ANNEE /DEMI-JOURNEE

Rapporteur : M. Gildas JANNIN, conseiller municipal en charge des associations

M. JANNIN informe les membres du conseil municipal qu'une association extérieure à la commune souhaite proposer une activité supplémentaire payante à raison d'un cours par semaine à la salle de l'Ermitage dès septembre 2026.

Il est donc nécessaire de créer un tarif d'activité à la demi-journée pour la location de la salle de l'Ermitage.

LOCATION SALLE DE L'ERMITAGE	Tarif 2026
Associations extérieures et privés hors Lézardrieux	
Activité à l'année/demi-journée	30 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2025-12-116 en date du 11 décembre 2025 portant sur les tarifs communaux 2026,

Vu l'avis de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De créer le tarif pour la location de la salle de l'Ermitage pour une activité de demi-journée à l'année,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

6. DELIBERATION N°2026-10-98 : TARIFS COMMUNAUX 2026 : CREATION D'UN TARIF POUR LA LOCATION DE LA SALLE OMNISPORT A LA JOURNEE ET A LA DEMI-JOURNEE

Rapporteur : M. Gildas JANNIN, conseiller municipal en charge des associations

M. JANNIN informe les membres du conseil municipal qu'un animateur sportif souhaite proposer des activités supplémentaires, à titre privé, à la salle omnisport. Cet animateur souhaiterait proposer 2 demi-journées d'animations par petites vacances scolaires (une journée pour les CP/ CE2 et une journée pour les CM1/CM2).

Il est donc nécessaire de créer des tarifs à la demi-journée et à la journée (10h00 – 16H00) pour la location de la salle omnisport.

LOCATION SALLE OMNISPORT	Tarif 2026
Associations extérieures et privés hors Lézardrieux	
Activité à la journée	10 €

Ce tarif s'appliquera à tout animateur diplômé.

Ce tarif voté pour 2026 sera amené à évoluer pour l'année prochaine à 15€, si l'activité fonctionne.

L'animation est prévue de 10H00 à 16H00. Les enfants apportent leur pique-nique et participent à des activités sportives durant toute la journée.

M. ALLAIN propose que le tarif de la location de la journée pourrait être le coût d'une heure de ménage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n 2025-12-116 en date du 11 décembre 2025 portant sur les tarifs communaux 2026,

Vu l'avis de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De créer les tarifs ci-dessus pour la location de la salle omnisport,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tout acte y afférent.**

7. DELIBERATION N°2026-10-99 : ASSOCIATION « TENNIS CLUB DE LEZARDRIEUX » : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA REFECTION DES PEINTURES DE LA SALLE OMNISPORT

Rapporteur : M. Gildas JANNIN, conseiller municipal en charge des associations

M. JANNIN informe le Conseil Municipal que l'association Tennis Club de Lézardrieux prévoit de faire repeindre les murs de la salle omnisport, comme en 2025 où la première tranche des travaux avait été réalisée dans les mêmes conditions.

L'association sollicite une aide exceptionnelle de la commune afin de financer une partie des travaux car la Fédération Française de Tennis participe à hauteur de 50 % du coût de l'opération, soit 1 800 €.

M. JANNIN propose que la commune abonde également à hauteur de 1 800 €, permettant ainsi de couvrir la totalité des frais liés à cette deuxième tranche de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « Tennis Club de Lézardrieux » pour la réfection des peintures de la salle omnisport ;**
- ✓ **De valider le montant de cette subvention exceptionnelle à 1800€ ;**
- ✓ **D'inscrire la dépense au budget commune en section de fonctionnement ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

8. DELIBERATION N°2026-10-100 : INSTALLATION DE CAMERAS DE SURVEILLANCE A L'ESPACE DU CEDRE BLEU

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire informe que des dégradations volontaires ont lieu fréquemment dans les sanitaires publics situés près du boudodrome, espace du cèdre bleu.

M. le Maire propose d'installer un dispositif de vidéoprotection permettant notamment de surveiller et protéger cet espace des actes de dégradation.

La présente proposition de délibération a pour objet d'acter le principe d'installation de systèmes de vidéoprotection sur cet espace. Dans ces lieux, pourront être installées des caméras permettant d'enregistrer et de stocker des images ainsi que de répondre aux éventuelles réquisitions judiciaires.

Enfin, l'installation d'un système de vidéoprotection est conditionnée à une autorisation préfectorale après dépôt d'un dossier descriptif et à la validation de la Commission Départementale des systèmes de vidéoprotection.

M. ALLAIN ajoute qu'il serait intéressant d'avoir aussi une vue sur l'entrée de la salle Georges Brassens. Cela éviterait peut-être que des personnes montent sur le toit de la salle et y cassent des ardoises.

En réponse à Mme GUILLOU qui émet des réserves sur l'efficacité contre les dégradations réalisées dans les toilettes, M. le Maire répond que les images peuvent se conserver quelque temps, et que, en cas de dégradations, ces images pourraient être transmises aux autorités compétentes. Les dernières dégradations ont eu des conséquences financières importantes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De valider le principe de la mise en œuvre d'un système de vidéoprotection sur l'espace du cèdre bleu,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire à constituer le dossier de demande d'autorisation préfectorale,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

M. le Maire ajoute que les membres du conseil municipal seront informés des suites de cette décision, et que des commissions auront lieu afin de travailler sur le meilleur moyen de remédier aux incivilités commises à l'espace du Cèdre Bleu.

9. DELIBERATION N°2026-10-101 : PORT DE PLAISANCE : ATTRIBUTION D'UNE AOT POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN TERRAIN DE 321 M² SUR LE DOMAINE PUBLIC MARITIME (LOT F)

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 29 mai 2026 pour l'occupation temporaire d'un terrain de 321m² sur le Port de Plaisance de Lézardrieux.



Le conseil municipal a décidé, par délibération n°2026-09-90 du 20 juin 2026, de publier un appel à manifestation d'intérêt concurrent du domaine public maritime du 23 juin au 7 juillet 2026.

Aucune autre candidature n'ayant été déposée, il est proposé d'attribuer l'occupation temporaire d'un terrain de 321m² (lot F) sur le Port de Plaisance de Lézardrieux à l'association des Avirons du Trieux, qui est à l'origine de cette demande.

M. PEILLET ajoute que cela permettra de libérer l'espace utilisé actuellement sur l'aire de carénage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature spontanée de l'association « Aviron du Trieux » en date du 29 mai 2026,

Vu la délibération n°2026-09-90 en date du 20 juin 2026 autorisant le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent,

Vu l'avis de la commission plénière du 20 juillet 2026

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'attribuer la concession d'un terrain nu à l'association « Aviron du Trieux » représentée par Mme la Présidente Christine AUBERY à partir du 1^{er} Août 2026 pour une durée de 1 an ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

10. DELIBERATION N°2026-10-102 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UNE AMI POUR UN POSTE A FLOT (Club de plongée)

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 24 avril 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale de 10 m, pour l'activité d'un club de plongée sous forme associative.

La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2026, sans tacite reconduction.



En réponse à M. ALLAIN, M. PEILLET indique que la manifestation d'intérêt spontanée a été déposée par le club de plongée de Lézardrieux, et ajoute qu'il y aura une commission d'attribution si d'autres concurrents déposent leur candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt du 28 juillet au 10 août 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flot sur le ponton 3 sur le port de plaisance suivant le cahier des charges ci-joint ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

11. DELIBERATION N°2026-10-103 : PORT DE PLAISANCE : OUVERTURE D'UN AMI POUR UN POSTE A FLOT (école de croisière)

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET informe qu'une manifestation d'intérêt spontanée a été reçue en mairie le 15 avril 2026 pour l'occupation temporaire d'un poste à flot sur le ponton 3, d'une dimension maximale de 12m, pour des activités d'enseignement sur voilier habitable, stages croisières et encadrement en régate.

La durée de l'autorisation consentie sera de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2026, sans tacite reconduction.

M. PEILLET indique que la manifestation d'intérêt spontanée a été déposée par la société Armor Cruising.



Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver la mise en concurrence d'un appel à manifestation d'intérêt du 28 juillet au 10 août 2026 en vue de la mise à disposition d'un poste à flots sur le ponton 3 sur le port de plaisance suivant le cahier des charges ci-joint ;**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

12. DELIBERATION N°2026-10-104 : PORT DE PLAISANCE : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS PORTUAIRES DANS UN BUT COMMERCIAL AVEC « AILES MARINES » DU 1^{er} MAI AU 30 SEPTEMBRE 2026 : AVENANT n°1

Rapporteur : M. Sébastien PEILLET, Adjoint en charge du port de plaisance

M. PEILLET rappelle que le conseil municipal, lors de la séance du 20 juin dernier, a approuvé la signature d'une convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Ailes Marines » ci-jointe pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026.

La société « Ailes Marines » demande à ajouter l'article réglementaire suivant à la convention (avenant n°1) :

« Les Parties prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir le risque de corruption, et notamment pour respecter les dispositions de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, ou toute autre disposition applicable. À cette fin, les Parties déclarent avoir adopté une approche de tolérance zéro à l'égard de la fraude et de la corruption impliquant leurs agents, préposés, sous-traitants, autres co-contractants et partenaires.

En conséquence, en cas de fraude ou de corruption de la part d'agents, préposés, sous-traitants, autres co-contractants et partenaires de l'une quelconque des Parties à la présente convention, les Parties prennent toutes les mesures pour réprimer cette fraude et ou corruption conformément à la loi applicable, aux meilleures pratiques et aux normes internationales. En outre, les Parties s'engagent à ne pas accepter, directement ou indirectement, à titre d'incitation ou de récompense en relation avec l'exécution de la présente convention, tout type d'offre, cadeau, paiement ou avantage qui serait ou pourrait être interprété comme une pratique illégale ou de la corruption.

Les obligations prévues au présent article constituent des obligations essentielles des Parties, dont tout manquement entraîne de plein droit et immédiatement la résiliation de la convention sur notification de la Partie lésée, sans qu'aucune indemnité soit due à la Partie fautive. La Partie fautive défend, tient

indemne et met hors de cause l'autre Partie, ses sociétés et établissements affiliés de tous dommages, sanctions, pertes, frais ou montants de quelque nature que ce soit, y compris les honoraires raisonnables d'avocats découlant de, causés par ou en lien avec le manquement aux obligations susmentionnées. »

M. JUMEL ajoute qu'il pourrait être fait une information aux agents et aux élus sur ces mesures anti-corruption, et faire un rappel sur les pratiques jugées légales et illégales. M. le Maire ajoute qu'il sera nécessaire de consulter le catalogue des formations disponibles en ce sens très prochainement.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'utilisation des installations portuaires dans un but commercial avec « Ailes Marines » ci-jointe pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2026,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

13. DELIBERATION N°2026-10-105 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : point ajouté à l'ordre du jour

Rapporteur : Mme CAMUZARD Morgane, conseillère municipale en charge du personnel

Mme CAMUZARD informe l'assemblée que Mme HENRY est recrutée en tant que secrétaire générale à compter du 1^{er} septembre 2026, au grade de rédacteur.

Il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS

Secteur Administratif			
Grades	Catégories	Postes occupés au 04/04/2026	Mise à jour du 24/07/2026
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1 (35h00)	0
Rédacteur	B	0	1 (35h00)
Adjoint Administratif Principal 1ère classe	C	3 (35h00)	3 (35h00)
TOTAL		4	4

Secteur Technique			
Grades	Catégories	Postes occupés au 11/09/2025	Mise à jour du 12/02/2026
Technicien Principal 1ère classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Technicien Principal 2ème Classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Technicien Territorial de 2e classe	B	1 (35h00)	1 (35h00)
Agent de Maîtrise Principal	C	2 (35h00)	2 (35h00)
Agent de Maîtrise Territorial	C	3 (35h00)	3 (35h00)
Adjoint Technique Principal 1ère classe	C	1 : (35h00) 1 : (20h00)	2 : (35h00) 1 : (20h00)
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3 : (35h00)	2 : (35h00)
Adjoint Technique Territorial	C	1 : (35h00) 1 : (26h00) 1 : (6h30)	1 : (35h00) 1 : (26h00) 1 : (9h00)
TOTAL		16	16

Secteur Social			
Grades	Catégories	Postes occupés au 11/09/2025	Mise à jour du 12/02/2026
ATSEM Principal 1ère classe	C	1 : (31h00) 1 : (28h00)	1 : (31h00) 1 : (28h00)
TOTAL		2	2

Vu la Loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission plénière du 20 juillet 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- ✓ **De modifier le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus,**
- ✓ **De prévoir des crédits correspondants,**
- ✓ **D'autoriser M. le Maire ou un adjoint à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. PEILLET informe que la prochaine commission du port aura lieu le 28 juillet à 19H00 afin de préparer le conseil portuaire

M. PEILLET informe qu'une demande a été faite auprès d'Eskale d'Armor d'ouvrir le quai à sable aux piétons au mois d'août afin que chacun puisse profiter du point du vue sur l'estuaire du Trieux. Une demande sera faite par la suite pour accéder de façon permanente à ce cheminement.

M. PEILLET informe que deux « stop » ont été installés au carrefour du cimetière de Kermouster. Il s'agit d'un essai durant 2 mois. M. ALLAIN indique que la visibilité n'est pas bonne au niveau du stop en venant de Kermouster. M. PEILLET ajoute que la priorité à droite s'applique juste après ce stop, et que celui-ci est difficile à placer car il y a une sortie de propriété à proximité. De l'autre côté, il y a aussi un problème de visibilité avec la présence de l'abri-bus. M. le Maire explique que les problèmes de vitesse concernent principalement les véhicules qui viennent depuis Lanmodez. M. PEILLET indique que des modifications pourront avoir lieu sur l'implantation de cette nouvelle signalétique.

M. PEILLET informe que les lampadaires en cuivre de la place du centre ont été volés au sein de l'entreprise qui avait en charge leur restauration. L'entreprise avait proposé des lampadaires en fer qui ont été refusés. De nouveaux candélabres identiques ont donc été réceptionnés et seront installés prochainement par le SDE. Les lampadaires, installés actuellement dans l'axe du bourg, vont être installés dans l'autre sens. En effet, les convois exceptionnels qui peuvent présenter un risque pour ces candélabres seront déviés.

M. PEILLET informe que les horaires d'éclairage public ont été modifiés prolongeant l'éclairage jusqu'à minuit.

M. PEILLET informe que, suite aux restrictions d'eau en cours, l'eau a été temporairement coupée à l'aire de carénage, sur les pontons, et rappelle que les arrosages au cimetière doivent se faire avant 8H00 et après 20H00. Les services techniques arrosent aussi les fleurs avant 8H00.

M. PEILLET informe que, suite au non-respect des camping-cars des limites fixées sur le parking de l'Ile à Bois, celui-ci est désormais interdit au stationnement des camping-cars, vans et caravanes. M. le Maire ajoute que les containers à poubelles présents sur ce parking ont du être déplacés

provisoirement sur le parking du cimetière de Kermouster car le camion poubelle subit des dommages à cause des arbres qui ne peuvent pas être taillés actuellement.

M. PEILLET met en avant le personnel des services techniques pour leur travail important, malgré l'effectif réduit dû aux départ, accidents, congés, ... et demande aux administrés d'être tolérants.

M. HIREL informe que le Centre de Gestion a effectué un audit dernièrement sur la sécurité de l'ensemble des sites. Le rapport met en avant la nécessité de revoir la documentation de sécurité au travail mais aussi certaines situations périlleuses pour les agents. De nombreux documents sont à réaliser ou à revoir (document unique d'évaluations des risques professionnels, registre de santé et sécurité, registre de danger grave et imminent, ...). Un plan de réalisation va être mis en place.

En réponse à Mme GUILLOU qui interroge sur un prochain audit, M. HIREL indique que l'objectif est de tout réaliser. M. HIREL indique que des petits travaux seront réalisés avant septembre, que certains documents pourront être rédigés avant la fin de l'année 2026, et qu'enfin les documents tels que le document unique seront réalisés d'ici une à deux années car ils nécessitent l'assistance de partenaires tels que le CDG 22. M. HIREL informe qu'il va transmettre le rapport à l'ensemble des conseillers municipaux, et propose de faire une commission sur ce thème prochainement. M. ALLAIN ajoute que la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde avait été commencé avec les agents du service technique qui connaissent bien le territoire.

Mme LE BERRE informe que la prochaine commission du CCAS aura lieu le 29 juillet à 10H00.

De plus, les anniversaires des résidents de l'EPHAD « Les Mouettes » seront fêtés ce 29 juillet après-midi, ainsi que le départ en retraite de Mme Marie-Claire LE BOZEC.

M. HAMON propose qu'une ligne budgétaire soit prévue prochainement pour les musiciens qui interviennent lors des marchés semi-nocturnes car pour l'instant la rémunération se fait au chapeau.

M. HAMON informe que le premier repas du marché a été un succès, avec une bonne organisation, et une belle affluence. Le prochain repas se tiendra le 21 août.

En réponse à M. ALLAIN qui demande pourquoi la minorité n'a pas été invitée sur le bateau lors de la cérémonie du centenaire du Pont Saint Christophe, M. le Maire explique qu'il s'agissait d'une question de place dans un premier temps, mais que la présence de la minorité était légitime.

M. ALLAIN dit ressentir des accusations de non-participation aux actions proposées par les membres de la majorité.

M. le Maire répond que la majorité a fait le choix de travailler par pôles et qu'il invite les membres de la minorité à y apporter leurs connaissances plutôt que de participer aux commissions uniquement. M. ALLAIN demande à ce que les dates de réunions de pôles soient transmises. M. ALLAIN ajoute que la minorité n'a pas d'esprit négatif et M. le Maire ajoute qu'il est de l'intérêt de tous de travailler ensemble.

Mme CEILLIER ajoute que M. ALLAIN participera au montage de scène lors du festival Brassens. M. ALLAIN ajoute que chacun participe selon ses disponibilités.

Mme GUILLOU explique s'être sentie malmenée lors de la commission plénière du 20 juillet 2026. M. le Maire redit la nécessité de travailler ensemble. M. ALLAIN et M. le Maire indiquent tous deux qu'il ne faudrait pas que ce ressentiment perdure.

Mme GUILLOU ajoute que, lors de cette commission plénière, des informations qui concernaient le groupe de la minorité lui ont été reprochées. Mme GUILLOU, qui s'exprime au nom de la minorité, indique que les membres de la minorité ont une position d'élus, et ajoute estimer avoir fait l'objet d'un recadrage injustifié concernant des reproches fait au groupe sur un mauvais comportement lors de la réunion publique des 100 jours. Mme GUILLOU rappelle qu'ils n'ont pas été associés à cette réunion, ce à quoi M. le Maire indique que cela est normal puisque les membres de la minorité ne venaient pas en mairie. Mme GUILLOU ajoute qu'il leur a été reproché leur placement au fond de la salle et indique ne pas avoir reçu de consignes de placement, qu'aucune information officielle ne leur a été donné, qu'ils n'ont été associés à aucune réalisation. De plus, Mme GUILLOU ajoute que lors de cette réunion publique, les règles de prises de paroles ont été respectées et les débats n'ont pas été perturbés, de façon courtoise et relevaient du débat démocratique.

Mme GUILLOU ajoute que la participation aux différentes réunions est facilement vérifiable, et qu'il ne peut pas être qualifié de refus de travailler pour les lézardrieviens car les membres de la minorité s'arrangent toujours pour

être présents aux différentes réunions. De plus, Mme GUILLOU indique n'avoir eu aucune réponse qu'en a l'organisation des pôles. M. le Maire répond qu'ils sont présentés depuis des mois, et propose de prendre contact avec les responsables des pôles que Mme GUILLOU souhaite rejoindre. Mme GUILLOU ajoute que la participation à des pôles ne constitue pas d'instance officielle, il ne doit pas être confondu avec l'exercice du mandat municipal, et que des commissions doivent avoir lieu. Enfin, Mme GUILLOU regrette l'incitation à la démission. M. le Maire propose que la majorité et la minorité se retrouvent pour travailler ensemble. Enfin, Mme GUILLOU rappelle que l'ensemble des membres du conseil municipal a signé la charte de l' élu local qui impose dignité, loyauté, respect, responsabilité et demande aux membres de la majorité de s'y conformer, comme s'y attache les membres de la minorité, et que les désaccords restent politiques, sans que les élus soient pris à partie individuellement, et redis leur souhait de travailler ensemble, dans de bonnes conditions.

M. HIREL ajoute qu'il informera de sa venue en mairie pour travailler sur le pôle économie.

Mme CEILLIER remercie les lézardriens qui ont permis le succès de l'exposition sur les 100 ans du pont par le prêt de leurs documents, avec la visite de plus de 500 personnes en 5 jours.

Mme CEILLIER informe de la tenue du festival « Lézard fête Brassens » le 26 juillet et fait appel aux bénévoles pour le montage et démontage de la scène sur le port. Au programme : une causerie dès 10H30 à la salle Yves Cadic, des concerts gratuits sur le port dès 14H30, une exposition dans l'entrée de la salle Georges Brassens et enfin le concert dès 20H30 de Joël Favreau avec en première partie Clément HERVO, Tino et François.

Fin du conseil municipal à 19H41.

La Secrétaire de séance,
Mme CERISIER Laurence



M. JÉZÉQUEL Yves,
Maire

